

COMMUNAUTE DE COMMUNES LAVALETTE TUDE DRONNE

Communes	Délégués titulaires	Titulaire présent	Excusés ayant donné procuration à	Délégués suppléants	Suppléant présents	Participent aux délibérations
AUBETERRE-sur-DRONNE	M. MAFFRE Xavier			M. POUPEAU Daniel		
BARDENAC	M. POIRIER Dany	X		M. BIDEAU Arnaud		
BAZAC	Mme CHADEFAUD Nelly	X		M. PELLISSIER Yoann		
BELLON	M. MONTIGAUD Laurent			Mme VIGIER Aline		
BOISNE-LA TUDE	Mme BOUGON-CELERIER Lysiane	X		M. NOUAILHAS Alain		
BONNES	M. BEGUERIE Stéphane	X		M. ROUSSILON Nicolas		
BORS	M. BOURDIGEAUD Pascal	X		M. BOURDIGEAUD Louis		
BRIE-sous-CHALAIS	M. DOUGAL Romain	X		M. BORDE Fabrice		
CHALAIS	M. BONIFACE Joël	X		M. BOUDEAU Jérémy		
CHÂTIGNAC	Mme BERGEON-PARQUIER Lydie	X		Mme PETIT Murielle		
COURGEAC	M. TOUZEAU Henri			M. RIPAUD Jérôme	X	X
COURLAC	M. MELUN Ludovic	X		M. Di VIRGILIO François		
CURAC	M. GELINEAU Yvon			M. GEORGES Noël	X	X
Les ESSARDS	M. FERCHAUD Michael			M. DESROSIER Jean-Marie		
JUIGNAC	M. PETIT Christophe	X		M. VRIGNAUD Jérôme		
LAPRADE	M. BRARD Cyril	X		M. CHAUVIT Baptiste		
MEDILLAC	M. TARDE Claude	X		Mme DELPIT Nathalie		
MONTBOYER	M. HOVART Benjamin	X		M. GENDRON Jonathan	X	
MONTIGNAC-le-COQ	M. DESERT Alain	X		M. BEAUVAIS Damien		
Commune nouvelle de MONTMOREAU	M. HERBRETEAU Bernard	X		M. DESBROSSE Jérôme		
Ex AIGNES et PUYPEROUX	Mme HUGUET Myriam	X		Mme CHARRANNAT Corinne		
Ex ST AMANT de MONTMOREAU	M. PAUL-HAZARD Michel	X		Mme GODREAU Sandrine		
Ex SAINT-EUTROPE	M. BRUNO Thierry			Mme BLANDINEAU Annette	X	X
Ex ST-LAURENT de BELZAGOT	M. FRETIER Philippe	X		M. CARTER Maximilian		
NABINAUD	M. GRARE Didier	X		M. MARCHAND Denise		
ORIVAL	M. DUMAS Lucien			M. LABROUSSE Joël		
PILLAC	Mme BOUILLON Géraldine	X		M. GILLET Valentin		
RIOUX-MARTIN	M. VESSIERE Jean-François	X		M. JALLET Bernard		
RONSENAC	M. GUIGNARD Quentin			Mme MARTEAU Clarisse	X	X
ROUFFIAC	M. RIBEREAU Jean-Marie	X		M. VINCANT Jean-Pierre		
SAINT-AVIT	M. GUITARD Fabrice			M. PASQUIER Mickaël	X	X
SAINT-LAURENT-des-COMBES	M. BOURDIER Christian	X		M. CHAGNAUD Patrick		
SAINT-MARTIAL	M. BOISPERTUIS Yoann			M. CALLUAUD Xavier	X	X
SAINT-QUENTIN-de-CHALAIS	M. BOULLIN Sébastien	X		M. DOUSSAINT Alexandre		
SAINT-ROMAIN	M. RICHARD William	X		M. GELISSE Ghislain		
SAINT-SEVERIN	M. BENOIT Patrick	X		M. MERCIER Bruno		
YVIERS	Mme RICHARDS Dominique	X		M. Manuel BONNEAU		

COMMUNAUTE DE COMMUNES 4 B SUD CHARENTE

Communes	Délégués titulaires	Titulaire présent	Excusés ayant donné procuration à	Délégués suppléants	Suppléant présents	Participent aux délibérations
BROSSAC	M. Jean-Pierre CHARBONNIER			M. GODET Sylvain		
SAINT-FELIX	Mme Marie-Claire AUBRIT	X		M. GOHIN Christian		

COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE SAINTONGE

Communes	Délégués titulaires	Titulaire présent	Excusés ayant donné procuration à	Délégués suppléants	Suppléant présents	Participent aux délibérations
La BARDE	M. ROUX Jean-Michel			M. POINEAU Laurent	X	X
BOSCAMNANT	M. BORDE Pierre	X		Mme FEUILLET Claudine		
La GENETOUBE	M. GROSLAUD Didier			M. BERGER Bernard		
SAINT-AIGULIN	Mme DRIBAUT Anne	X		M. PELET Patrice		
SAINT-MARTIN-de-COUX	M. HERVOUET Pascal			Mme PETIT Nadine		

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA CALI						
Communes	Délégués titulaires	Titulaire présent	Excusés ayant donné procuration à	Délégués suppléants	Suppléant présents	Participent aux délibérations
CHAMADELLE	Mme BLANCHETON Sophie	X		M. MUSSOT Gérard		
COUTRAS	Mme RAMOS Laura	X		Mme CHOLLET Marianne		
Les EGLISOTTES-et-CHALAURES	M. GUILLEMOT Bernard	X		M. DUBOIS Gérard		
Le FIEU	M. BRUNET Jean-Michel	X		Mme DUCHOZE Edwige		
LAGORCE	M. ALLARD Michel	X		Mme DALLA MUTA Martine		
Les PEINTURES	M. BLANC Jacques	X		M. JOUANET Arnaud		
ST-CHRISTOPHE-de-DOUBLE	M. ARNOUD Alain	X		M. HORRU Jean-Michel		

Date de la convocation : 24 août 2020 - Quorum : 26

Nbre total de délégués titulaires : 51 - Nbre de délégués titulaires présents : 37

Nbre total de délégués suppléants : 51 - Nbre total de délégués suppléants présents : 8

Nbre total de délégués suppléants ayant pris part au vote : 7

Nbre total de pouvoirs : 0

Nbre de votants : 44

Secrétaire de séance : Mme RICHARDS Dominique

Assistaient à la séance :

- M. PANNETIER Gaël, technicien milieux aquatiques,
- M. HOSPITAL Pierre-Antoine, technicien milieux aquatiques,
- M. BONIS Eric, technicien milieux aquatiques et animateur local Natura 2000,
- Mme NADAUD Géraldine, adjointe administrative.

Ordre du jour

- **Délibérations statutaires**
 - Election du Président
 - Détermination du nombre de vice-présidents
 - Election des vice-présidents
 - Election des membres du bureau
- **Vote des indemnités de fonction des élus**
- **Délégation de pouvoir du Comité Syndical au Président**
- **Commission d'appel d'offres : CAO**
- **Constitution de la commission consultative des marchés publics**
- **Nomination de deux représentants au chantier d'insertion Pass Sud Charente**
- **Désignation de deux délégués à Charente Eaux**
- **Désignation de deux délégués à l'ATD 16**
- **Désignation de deux délégués au CNAS**
- **Questions diverses**

Introduction

La séance est ouverte sous la présidence de M. Joël BONIFACE, Président du Syndicat d'Aménagement du bassin versant de la Dronne aval. Il présente le logiciel Quizzbox nouvellement acquis par le syndicat, qui permet de voter électroniquement grâce à un boîtier personnel. M. Bernard GUILLEMOT, doyen d'âge parmi les conseillers syndicaux a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du Président.

Election du Président

Le Président de séance, M. Bernard GUILLEMOT, explique au Comité Syndical que l'élection du Président suit les mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux aux articles L.2122-7 et suivants du CGCT : l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après 2 tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Après appel à candidatures, il est procédé au déroulement du vote de façon électronique.

M. Joël BONIFACE se présente comme seul candidat.

Premier tour de scrutin : après le vote électronique, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 44 - bulletins blancs ou nuls : 5 - suffrages exprimés : 39, majorité absolue : 20

Ont obtenus : M. Joël BONIFACE : 38 voix et M. Michel ALLARD : 1 voix

Monsieur Joël BONIFACE est élu Président au 1^{er} tour.

Fixation du nombre de Vice-Présidents

Le Président du SABV de la Dronne aval rappelle que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, le nombre de Vice-Président est librement fixé par le Comité Syndical, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du Comité Syndical, ni qu'il puisse excéder 15 Vice-Présidents.

Compte tenu de l'effectif de notre nouveau Comité Syndical lequel comprend désormais 51 sièges, le maximum autorisé auquel il serait possible de prétendre en application de la règle susvisée serait donc de 11 Vice-Présidents.

Il est, par ailleurs, précisé, que sous réserve d'une délibération adoptée à la majorité qualifiée des 2/3, le Comité Syndical dispose de la faculté de fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur, sans toutefois pouvoir dépasser 30 % de l'effectif global de l'assemblée et le nombre de 15 Vice-Présidents. Dans une telle hypothèse, il est rappelé que l'enveloppe indemnitaire globale ne pourra toutefois pas être augmentée, celle-ci étant calculée sur un effectif de Vice-Présidents ne pouvant excéder 20 % de l'effectif global du Comité Syndical. M. le Président rappelle également l'article 9 des statuts du syndicat (validés par arrêté préfectoral du 03/12/18) : « le nombre de membres sera défini par délibération du Comité Syndical ». **M. le Président propose de fixer à 4, le nombre de Vice-Présidents.**

Le Comité Syndical, après le vote suivant :

- *Votants : 44, voix exprimées : 39, majorité absolue : 20*
- *Pour : 38 voix*
- *Contre : 1 voix*
- *N'ont pas pris part au vote : 5 voix*

DECIDE de fixer à 4, le nombre de Vice-Présidents.

Fixation du nombre de membres du bureau

Le Président rappelle les dispositions de l'article L. 5211-10 de la loi n° 2015-991 du 07/08/15 précisent que le Bureau du Comité Syndical est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres. M. le Président rappelle également l'article 9 des statuts du syndicat : « le Comité Syndical désigne parmi ses membres et après chaque renouvellement, un bureau composé d'un Président, de Vice-Président et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres. Le nombre de membres sera défini par délibération du Comité Syndical ». **M. le Président propose de fixer à 14 les membres du Bureau, en plus du Président et des 4 Vice-Président.**

Le Comité Syndical, après le vote suivant :

- *Votants : 44, voix exprimées : 41, majorité absolue : 21*
- *Pour : 41 voix*
- *Abstention : 1 voix*
- *N'ont pas pris part au vote : 2 voix*

DECIDE de fixer à 14 les membres du Bureau, en plus du Président et des 4 Vice-Président.

Election des 4 Vice-Présidents

M. Joël BONIFACE, après avoir donné lecture des articles L.5211-2, L.5211-10, L.2122-4 à L.2122-8 et L.2122-10 du CGCT, invite le Comité Syndical à procéder à l'élection des Vice-Présidents, conformément aux dispositions des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT. L'article 9 des statuts du syndicat précise que : « le nombre de membres sera défini par délibération du Comité Syndical ». Le nombre de Vice-Président a été défini par la délibération n° 10/2020 du 14/09/20. Il a été fixé au nombre de 4. M. le Président propose de procéder au vote à bulletin secret, de façon électronique.

Election du 1^{er} Vice-Président : après appel à candidatures il est procédé au déroulement du vote électroniquement.

M. Stéphane BEGUERIE se présente comme seul candidat.

Premier tour de scrutin : après le vote électronique, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 44, bulletins blancs ou nuls : 5, suffrages exprimés : 39, majorité absolue : 20

Ont obtenu **M. Stéphane BEGUERIE : 38 voix** et **Mme Laura RAMOS : 1 voix**

2^e Vice-Président : après appel à candidatures, il est procédé au déroulement du vote de façon électronique.

Mme Laura RAMOS se présente comme seule candidate.

Premier tour de scrutin : après le vote électronique, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 44, bulletins blancs ou nuls : 5, suffrages exprimés : 39, majorité absolue : 20

A obtenu : **Mme Laura RAMOS : 39 voix**

3^e Vice-Président : après appel à candidatures, il est procédé au déroulement du vote de façon électronique.

M. Bernard HERBRETEAU se présente comme seul candidat.

Premier tour de scrutin : après le vote électronique, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 44, bulletins blancs ou nuls : 4, suffrages exprimés : 40, majorité absolue : 21

A obtenu : **M. Bernard HERBRETEAU : 40 voix**

4^e Vice-Président : après appel à candidatures, il est procédé au déroulement du vote de façon électronique.

Mme Anne DRIBAUT se présente comme seule candidate.

Premier tour de scrutin : après le vote électronique, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 44, bulletins blancs ou nuls : 6, suffrages exprimés : 38, majorité absolue : 20

A obtenu : **Mme Anne DRIBAUT : 38 voix**

Sont donc élus au premier tour :

- **1^{er} Vice-Président** : **M. Stéphane BEGUERIE**, référent du bassin versant de la Dronne 16 en charge de :
 - Ressources humaines – CDG 16,
 - Natura 2000,
 - Action B des programmes pluriannuels de gestion : restauration de la continuité écologique sur la Dronne,
 - Action C6 des PPG : plans d'eau
 - Action C8 des PPG : aménagements d'accès à la Dronne,
 - Action C9 des PPG : amélioration des connaissances des zones humides.
- **2^e Vice-Présidente** : **Mme Laura RAMOS**, référente du bassin versant de la Dronne en Gironde en charge de :
 - Action C3 des PPG : gestion des espèces exotiques envahissantes,
 - Action C5 des PPG : communication, sensibilisation et animation territoriale,
 - Action C10 des PPG : sensibilisation et ramassage des macros déchets se trouvant dans les cours d'eau,
 - Projet de renaturation du site de Reyraud,
 - Prévention des inondations (Atlas / PPRI...).
- **3^e Vice-Président** : **M. Bernard HERBRETEAU**, référent du bassin versant de la Tude en charge de :
 - Action A des PPG : traitement de la ripisylve et restauration hydromorphologique,
 - Action C1 des PPG : restauration d'annexes hydrauliques,
 - Action B des PPG : restauration de la continuité écologique sur la Tude,
 - Action C2 des PPG : traitement ponctuel et sélectif des embâcles sur l'ensemble du réseau.
- **4^e Vice-Présidente** : **Mme Anne DRIBAUT**, référente du bassin versant de la Dronne en Charente en charge de :
finances, document unique, règlement intérieur, RGPD et assurances.

Election des 14 membres du bureau

M. Joël BONIFACE, invite le Comité Syndical à procéder à l'élection des membres du bureau, conformément aux dispositions des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT. L'article 9 des statuts du syndicat précise également que : « Le Comité Syndical désigne parmi ses membres et après chaque renouvellement, un bureau composé d'un président, de vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres. Le nombre de membres du bureau a été défini par la délibération du Comité Syndical n° 11/2020 du 14/09/20. Il a été fixé au nombre de 14. M. le Président propose de procéder au vote des membres du bureau. Après appel à candidatures pour les 14 membres, il est procédé à l'unanimité de membres présents, au vote électronique, pour la liste entière.

Se sont présentés : Mme Sophie BLANCHETON, M. Jacques BLANC, M. Jean-Michel BRUNET, M. Pierre BORDE, M. Claude TARDE, M. Jean-Michel ROUX, Mme Lysiane BOUGON-CELERIER, M. Christophe PETIT, M. Cyril BRARD, M. Michel ALLARD, Mme Lydie BERGEON-PARQUIER, Mme Nelly CHADEFAUD, M. Philippe FRETIER et Mme Géraldine BOUILLON.

Le Comité Syndical, après le vote suivant :

- *Votants : 44, voix exprimées : 44, majorité absolue : 23*
- *Pour : 44 voix*

VALIDE les 14 membres du bureau suivants :

N°	Département / EPCI	Communes	Prénom - NOM
1	33/ CALI	CHAMADELLE	Mme Sophie BLANCHETON
2	33/ CALI	Les PEINTURES	M. Jacques BLANC
3	33/ CALI	Le FIEU	M. Jean-Michel BRUNET
4	17/ CDC HS	BOSCAMNANT	M. Pierre BORDE
5	16/ CDC LTD	MEDILLAC	M. Claude TARDE
6	17/ CDC HS	La BARDE	M. Jean-Michel ROUX
7	16/ CDC LTD	BOISNE la TUDE	Mme Lysiane BOUGON-CELERIER
8	16/ CDC LTD	JUIGNAC	M. Christophe PETIT
9	16/ CDC LTD	LAPRADE	M. Cyril BRARD
10	33/ CALI	LAGORCE	M. Michel ALLARD
11	16/ CDC LTD	CHATIGNAC	Mme Lydie BERGEON-PARQUIER
12	16/ CDC LTD	BAZAC	Mme Nelly CHADEFAUD
13	16/ CDC LTD	SAINT LAURENT de BELZAGOT	M. Philippe FRETIER
14	16/ CDC LTD	PILLAC	Mme Géraldine BOUILLON

Fixation des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents

Vu les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des syndicats issues des articles L.5211-12, R5212-1, R5711-1 du CGCT, ces articles précisent que le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, (à ce jour : indice 1027) applicable depuis le 01/02/19, en fonction du mandat et de la population concernée par le syndicat. Ils précisent également que le plafond des indemnités pour le syndicat ayant une population comprise entre 20 000 et 49 999 hab. s'élève à 25,59 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, pour le Président et à 10,24 % de ce même indice, pour les Vice-Présidents.

M. Joël BONIFACE explique que depuis l'application de la loi GEMAPI au 01/01/18, la taille du syndicat, le nombre d'agents, le volume des travaux et le territoire ont augmentés et les missions, les responsabilités et les réunions sont plus nombreuses, c'est pourquoi il propose d'attribuer 100 % de l'indemnité maximum au Président. Cela correspondant à 25.59 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. A titre indicatif, cela représente 995.30 € brut / mois pour le Président.

Il propose que les 4 Vice-Présidents perçoivent également 100 % de l'indemnité maximum au regard de leurs références géographiques et de leurs les délégations de pouvoir. Cela correspondant à 10.24 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. A titre indicatif, cela représente 398.27 € brut / mois pour chaque Vice-Président.

Le Comité Syndical, après le vote suivant :

- *Votants : 44, voix exprimées : 42, majorité absolue : 22*
- *Pour : 42 voix,*
- *Abstention : 1*
- *N'a pas pris part au vote : 1*

DECIDE : que le **Président recevra une indemnité correspondant à 100 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 25.59 % de cet indice, que les 4 Vice-Présidents recevront chacun une indemnité correspondant à 100 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 10.24 % de cet indice, que l'indemnité des élus locaux fera l'objet d'un ajustement automatique si il y a revalorisation règlementaire et que les indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents prendront effet à partir du 14/09/20.**

Délégation de pouvoir du Président

Il est rappelé l'article L.5211-10 du CGCT qui prévoit que les attributions du Président sont celles qui appartiennent à tout exécutif local. Il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant, il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes du syndicat mixte. Il est le chef des services du syndicat mixte et représente celui-ci en justice. Le Président, comme le bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant sauf en matière budgétaire (vote du BP, approbation du CA...) statutaire (conditions de fonctionnement, durée du syndicat), d'adhésion du syndicat mixte à un autre syndicat mixte ou établissement public, délégation de gestion d'un service public.

Le Président peut, par délégation du Comité Syndical, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- Procéder, dans les limites fixée par le Comité Syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change...,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, lorsque les crédits sont inscrits au budget ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- Intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre du syndicat dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Comité Syndical et de transiger avec les tiers dans la limite fixée par le CGCT,
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat, dans les limites fixées par le Comité Syndical,
- Réaliser les lignes de trésorerie, dans la limite d'un montant maximum autorisée par le Comité Syndical,
- Autoriser, au nom du syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Comité Syndical, l'attribution de subventions,
- Signer des conventions de stages, suite à la prise d'une délibération cadre.

Les délégations consenties en application du 2° alinéa du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Comité Syndical. Le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant lors de chaque réunion de celui-ci. Dans un souci d'efficacité et de réactivité en matière de commande publique, il est proposé d'utiliser la faculté prévue au CGCT et il est demandé au Comité Syndical de définir les limites de la délégation de pouvoir qu'ils souhaitent accorder au Président.

Le Comité Syndical, après le vote suivant :

- *Votants : 44, voix exprimées : 44, majorité absolue : 23*
- *Pour : 44 voix*

VU l'article L.5211-10 du CGCT, **DECIDE** de déléguer au Président les tâches suivantes :

- *Procéder, sans limite fixée par le Comité Syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change...*
- *Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 200 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget ainsi que toutes décisions concernant leur avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget,*
- *Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,*
- *Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,*
- *Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,*
- *Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,*
- *Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,*
- *Intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre du syndicat dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Comité Syndical et de transiger avec les tiers dans la limite fixée par le CGCT,*
- *Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat sans limite fixée par le Comité Syndical,*
- *Réaliser les lignes de trésorerie sans limite maximale autorisée par le Comité Syndical,*
- *Autoriser, au nom du syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,*
- *Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Comité Syndical, l'attribution de subventions,*
- *Signer des conventions de stages, suite à la prise d'une délibération cadre.*

Le Président rendra compte lors de chaque réunion des décisions qu'il a prise en vertu de la délégation de pouvoir.

Election de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Le Président rappelle le CGCT, les articles L.1414-2 et L.1411-5, et l'extrait suivant : pour les marchés publics dont la valeur estimée HT est \geq aux seuils européens mentionnés à [l'article 42](#) de l'ordonnance susmentionnée, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de [l'article L. 1411-5](#). « La commission d'appel d'offres est composée : lorsqu'il s'agit d'une région, d'un département, d'une commune de 3 500 hab. et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant et par 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires. » Après appel à candidatures pour les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants :

- **Se sont présentés comme titulaires :** M. Christophe PETIT, M. Pierre BORDE, M. Stéphane BEGUERIE, Mme Sophie BLANCHETON et M. Bernard GUILLEMOT.
- **Se sont présentés en suppléants :** M. Jean-Michel BRUNET, M. Jacques BLANC, M. William RICHARD, M. Jean-Michel ROUX et M. Alain ARNOUD.

Le Comité Syndical, après le vote suivant :

- *Votants : 44, voix exprimées : 44, majorité absolue : 23*
- *Pour : 44 voix*

DECIDE de la création de la Commission d'Appel d'Offre du Syndicat d'Aménagement du bassin versant de la Dronne aval, composée des membres suivants :

Responsable : M. Joël BONIFACE	
Titulaires :	Suppléants :
M. Christophe PETIT	M. Jean-Michel BRUNET
M. Pierre BORDE	M. Jacques BLANC
M. Stéphane BEGUERIE	M. William RICHARD
Mme Sophie BLANCHETON	M. Jean-Michel ROUX
M. Bernard GUILLEMOT	M. Alain ARNOUD

Commission consultative des marchés publics

Le Président explique que la commission consultative des marchés publics est un organisme de conseil qui « fournit aux services de l'Etat et des établissements publics autres qu'industriels et commerciaux, à leur demande, une assistance pour l'élaboration ou la passation de leurs marchés et de leurs accords-cadres » (décret n°2009-1279). La saisine, désormais facultative, n'est, dans ce cas, soumise à aucune condition de seuil. Sa compétence a été étendue aux marchés des collectivités : « Cette commission fournit également aux collectivités territoriales, à leur demande, la même assistance pour l'élaboration ou la passation de leurs marchés et de leurs accords-cadres. » Cette possibilité est limitée aux marchés et accords-cadres d'un montant > à un seuil de 1 M€ HT. La commission peut également être consultée lors de la survenance d'une difficulté particulière rencontrée au cours de la procédure d'attribution, avant notification du, sous réserve que celui-ci lui ait été préalablement soumis pour examen. Le Président propose de nommer les mêmes personnes à la commission consultative des marchés publics qu'à la CAO. C'est pourquoi il propose la candidature des personnes suivantes (5 titulaires et 5 suppléants) :

- **Se sont présentés comme titulaires** : M. Christophe PETIT, M. Pierre BORDE, M. Stéphane BEGUERIE, Mme Sophie BLANCHETON et M. Bernard GUILLEMOT.
- **Se sont présentés en suppléants** : M. Jean-Michel BRUNET, M. Jacques BLANC, M. William RICHARD, M. Jean-Michel ROUX et M. Alain ARNOUD.

Le Comité Syndical, après le vote suivant :

- *Votants : 44, voix exprimées : 44, majorité absolue : 23*
- *Pour : 44 voix*

DECIDE de la création de la commission consultative des marchés publics du Syndicat d'Aménagement du bassin versant de la Dronne aval, composée des membres suivants :

Responsable : M. Joël BONIFACE	
Titulaires :	Suppléants :
M. Christophe PETIT	M. Jean-Michel BRUNET
M. Pierre BORDE	M. Jacques BLANC
M. Stéphane BEGUERIE	M. William RICHARD
Mme Sophie BLANCHETON	M. Jean-Michel ROUX
M. Bernard GUILLEMOT	M. Alain ARNOUD

Représentants à l'association d'insertion PASS Sud Charente

Le Président explique que le syndicat est membre de droit de l'association d'insertion PASS Sud Charente, depuis sa création en 2003. Il rappelle le conventionnement et le partenariat qui lie les 2 structures.

Le syndicat doit désigner 2 représentants amenés à siéger au Conseil d'Administration de PASS Sud Charente.

Après appel à candidatures, sont candidats : M. Joël BONIFACE et Mme Anne DRIBAUT.

Le Comité Syndical, après le vote suivant :

- *Votants : 44, voix exprimées : 43, majorité absolue : 22*
- *Pour : 43 voix*

DECIDE de nommer M. Joël BONIFACE et Mme Anne DRIBAUT au Conseil d'Administration de PASS Sud Charente.

Représentants au syndicat mixte Charente Eaux

Le Président explique que le syndicat est adhérent au syndicat Charente Eaux, depuis le 23/02/18 (délibération n° 08/2018). L'adhésion à ce syndicat donne accès à une veille technique et juridique, aux missions d'accompagnement des services, aux missions technique d'expertise et de connaissance et à l'animation du réseau des techniciens de rivières. Le syndicat doit désigner 2 représentants, amenés à siéger au Comité Syndical de Charente Eaux, 1 délégué titulaire et 1 suppléant. Après appel à candidatures, sont candidats : M. Stéphane BEGUERIE et M. Joël BONIFACE

Le Comité Syndical, après le vote suivant :

- *Votants : 44, voix exprimées : 44, majorité absolue : 23*
- *Pour : 44 voix*

NOMME à Charente Eaux, M. Joël BONIFACE comme délégué titulaire et M. Stéphane BEGUERIE comme suppléant.

Représentants à l'Agence Technique Départementale de la Charente (ATD 16)

Le Président explique que le syndicat est adhérent à l'ATD 16 depuis le 01/01/18 (délibération n° 23/2018 du 27/03/18). Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier». Outre ses missions traditionnelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'assistance juridique, l'Agence intègre l'offre d'ingénierie

numérique et informatique proposée, jusqu'en 31/12/17, par le SDITEC. Il rappelle également la délibération n° 14/2019 du 25/11/19, dans laquelle le syndicat a souscrit à des missions optionnelles de l'ATD 16 : signature électronique, cartographie / SIG, RGPD... Le syndicat doit désigner 2 représentants, amenés à siéger à l'ATD 16, 1 délégué titulaire et 1 délégué. Après appel à candidatures sont candidats : M. Stéphane BEGUERIE et M. Joël BONIFACE.

Le Comité Syndical, après le vote suivant :

- *Votants : 44, voix exprimées : 44, majorité absolue : 23*
- *Pour : 44 voix*

DECIDE de nommer à l'ATD 16, M. Stéphane BEGUERIE comme titulaire et M. Joël BONIFACE comme suppléant.

Représentants au Comité National d'Action Social (CNAS)

Le Président explique que le syndicat est adhérent au Comité National d'Action Sociale (CNAS), depuis le 01/01/18 (délibération n° 09/2018 du 23/02/18). Il rappelle que le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes. Le syndicat doit désigner deux représentants, amenés à siéger au CNAS, 1 délégué représentant les élus et 1 délégué représentant les agents :

- Appel aux candidats du collège des élus : M. Joël BONIFACE,
- Appel aux candidats du collège des agents : Mme Géraldine NADAUD

Le Comité Syndical, après le vote suivant :

- *Votants : 44, voix exprimées : 44, majorité absolue : 23*
- *Pour : 44 voix*

DECIDE de désigner M. Joël BONIFACE, Président, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS et de désigner Mme Géraldine NADAUD en qualité de déléguée agent.

Après contact avec le CNAS, il s'avère que Géraldine NADAUD ne peut être déléguée agent pour le CNAS car ce n'est pas le SABV DA qui y adhère pour elle, mais la commune de RIOUX-MARTIN. C'est pourquoi M. Gaël PANNETIER, technicien milieux aquatiques, restera délégué au CNAS, représentant des agents.

Séance levée à 21h

